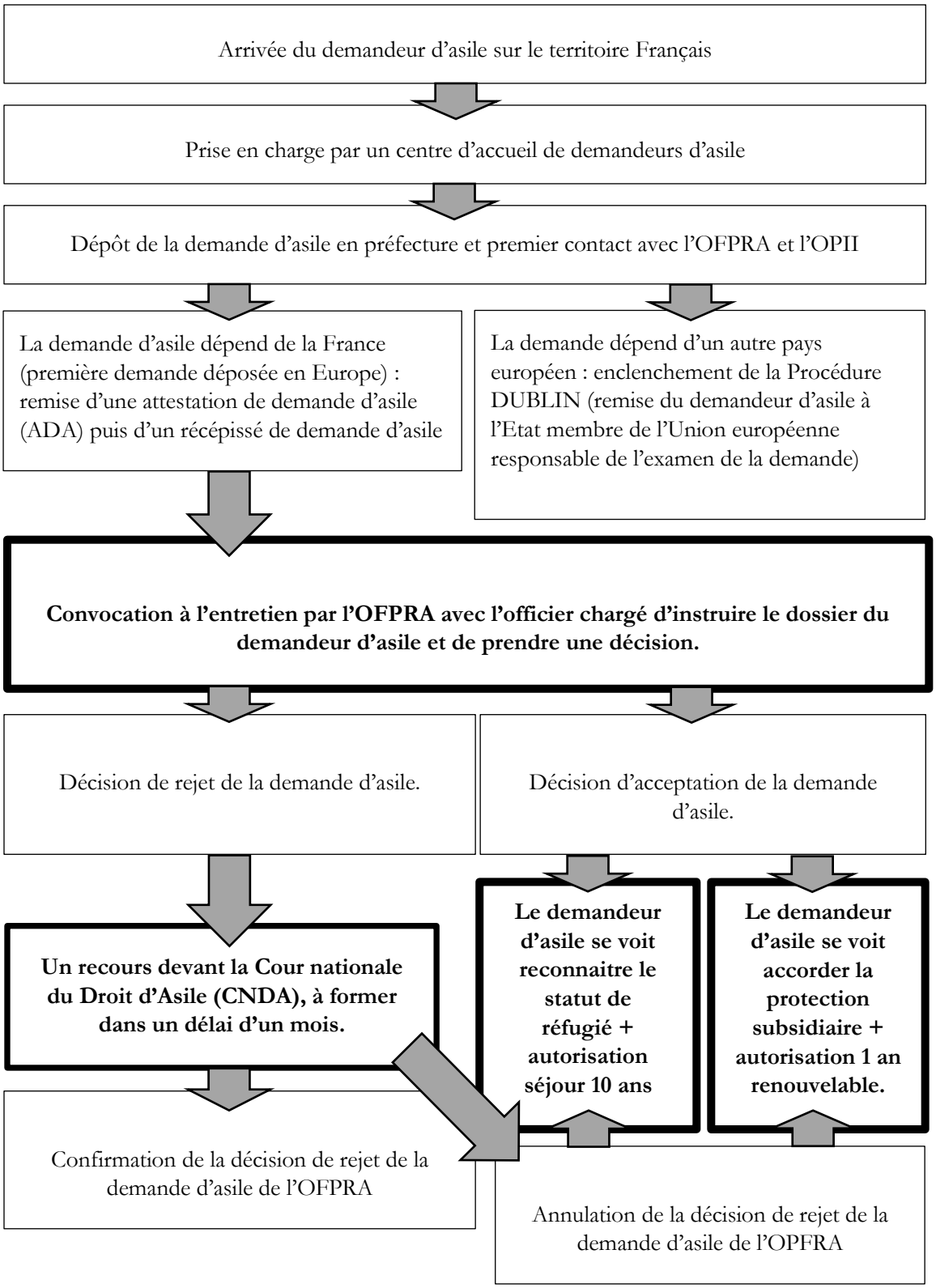
Arrivée du demandeur d'asile sur le territoire Français
Prise en charge par un centre d'accueil de demandeurs d'asile
Dépôt de la demande d'asile en préfecture et premier contact avec l'OFPRA et l'OPII
La demande d'asile dépend de la France (première demande déposée en Europe) : remise d'une attestation de demande d'asile (ADA) puis d'un récépissé de demande d'asile
La demande dépend d'un autre pays européen : enclenchement de la Procédure DUBLIN (remise du demandeur d'asile à l'Etat membre de l'Union européenne responsable de l'examen de la demande)
Convocation à l'entretien par l'OFPRA avec l'officier chargé d'instruire le dossier du demandeur d'asile et de prendre une décision.
Décision de rejet de la demande d'asile.
Décision d'acceptation de la demande d'asile.
Un recours devant la Cour nationale du Droit d'Asile (CNDA), à former dans un délai d'un mois.
Le demandeur d'asile se voit reconnaitre le statut de réfugié + autorisation séjour 10 ans
Le demandeur d'asile se voit accorder la protection subsidiaire + autorisation 1 an renouvelable.
Confirmation de la décision de rejet de la demande d'asile de l'OFPRA
Annulation de la décision de rejet de la demande d'asile de l'OPFRA